

mazars

Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex



Tour First
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1

Eutelsat Communications

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

Assemblée générale mixte du 28 septembre 2023 – résolution
n°13

Eutelsat Communications

Société anonyme

RCS : Nanterre 481 043 040

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

Assemblée générale mixte du 28 septembre 2023 – résolution n°13

A l'assemblée générale de la société Eutelsat Communications,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de déléguer au conseil d'administration de la société tous pouvoirs pour décider, en une ou plusieurs fois, une émission d'actions ordinaires de la société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du code de commerce ne sont pas applicables, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette opération vous est proposée sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale de la 1ère à la 12ème résolution incluse soumises à l'assemblée générale du 28 septembre 2023.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 10% du capital de la société (tel qu'existant à l'issue de l'assemblée générale du 28 septembre 2023) et s'imputera sur le Sous-Plafond des Augmentations de Capital avec Suppression du Droit Préférentiel de Souscription visé et défini à la 24ème résolution de l'assemblée générale de la société du 4 novembre 2021 et sur le Plafond Global des Augmentations de Capital visé et défini à la 23ème résolution de l'assemblée générale de la société du 4 novembre 2021 ou de tout autre sous plafond ou plafond qui viendrait à l'avenir s'y substituer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des

informations chiffrées tirées des comptes, sur l'émission proposée et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ou en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Les Commissaires aux comptes

Mazars

Paris La Défense, le 7 septembre 2023

Ernst & Young et Autres

Paris La Défense, le 7 septembre 2023

Achour Messas

Associé

Nicolas Macé

Associé